

Covid-19 : les laboratoires vétérinaires d'analyses sont prêts

Propos recueillis par
Laurent MASCARON

Correspondant en infectiologie
et vaccinologie

DIAGNOSTIC

Dans leurs communiqués des 28 et 30 mars, l'Académie vétérinaire de France et l'Académie nationale de médecine ont soutenu le recours aux laboratoires vétérinaires d'analyses comme aide au diagnostic du Covid-19 chez l'Homme. L'implication de ces laboratoires, déjà opérationnelle dans certains départements, est en plein accord avec la position de l'Adilva* en cas de saturation des laboratoires des centres hospitalo-universitaires et des laboratoires d'analyses de biologie médicale. La présidente de l'Adilva, notre consœur Aurèle Valognes, précise les modalités d'intervention potentielle des laboratoires départementaux d'analyse.

■ **La Dépêche Vétérinaire** : Dans le but de développer les capacités de dépistage du Covid-19, un arrêté et un décret ministériels permettent le recours à d'autres laboratoires d'analyses que ceux de biologie médicale. Quels types de laboratoires sont autorisés dans le secteur vétérinaire ? S'agit-il exclusivement de laboratoires publics ?

Aurèle Valognes, présidente de l'Adilva* : Dans l'état actuel des textes, les laboratoires vétérinaires publics comme privés sont éligibles.

Une enquête express a été réalisée, le 31 mars, par notre association sur la capacité analytique des LDA** qui comptent près de 75 laboratoires répartis sur le territoire national, à laquelle ont répondu un peu plus de 50 d'entre eux. 60 % des laboratoires ayant répondu disposent de locaux de type NSB2+ ou P3, compatibles avec des analyses PCR Covid-19.

Bien évidemment, les manipulations seraient assurées sans risque d'inter-contaminations entre échantillons d'origine animale ou humaine, les laboratoires étant habitués à ne pas avoir d'inter-contaminations entre espèces animales, ni entre échantillons.



▲ Locaux confinés pour la PCR.

«40 % des LDA ayant répondu à l'enquête se déclarent en capacité d'être opérationnels sous une semaine pour le diagnostic par PCR.»

Tous les LDA sont accrédités par le Cofrac*** et régulièrement audités sur leurs capacités techniques et leur impartialité.

■ **D.V.** : Quelles sont les modalités de participation des laboratoires ?

A.V. : Les LDA ne seront sollicités qu'en cas de dépassement des capacités des laboratoires d'analyses de biologie médicale. Ce n'est qu'après autorisation préfectorale que les LDA pourront participer à cette lutte.

Les laboratoires retenus doivent disposer de procédures et de locaux répondant aux normes leur permettant de traiter des prélèvements potentiellement infectés, et de rendre des résultats de qualité. Avant d'être communiqués, ceux-ci devront être validés par un biologiste médical ou un médecin référent.

■ **D.V.** : Quelles tâches effectueront les laboratoires vétérinaires et dans quelles conditions ?

A.V. : Pour le diagnostic direct par PCR, 75 % des laboratoires départementaux vétérinaires se sont déclarés prêts à mettre à disposition leurs capacités analytiques si l'Etat les y autorise, certains ayant déjà anticipé cette hypothèse et étant en cours de mise en place.

Pour le diagnostic sérologique (recherche des anticorps vis-à-vis du coronavirus SARS-CoV-2, agent responsable du Covid-19), si le décret est modifié (car il ne prévoit pas pour l'instant que les LDA puissent réaliser ce test), le gros du volume analytique se fera avec de nouveaux réactifs qui sont en train d'être mis au point. La proportion de LDA en

capacité de proposer ces tests est de 85 %, représentant une très large couverture du territoire national.

■ **D.V.** : Le réseau public des laboratoires vétérinaires départementaux d'analyses est-il prêt à participer et quelles seraient ses capacités ?

A.V. : Sur la base de notre enquête, les capacités de mobilisation du réseau des LDA seraient d'environ 100 000 analyses par jour, soit 20 000 diagnostics directs par PCR et 80 000 sérologies pour recherche des anticorps vis-à-vis du Covid-19.

■ **D.V.** : Dans quels délais les laboratoires vétérinaires départementaux d'analyses pourraient-ils être opérationnels ?

A.V. : Le LDA 13 possédant déjà une activité accréditée en biologie médicale a déjà commencé les analyses PCR Covid-19. Les LDA 67 et LDA 68 ont été autorisés par l'Agence régionale de santé du Grand Est et devraient démarrer ce même type d'analyses dans les jours qui viennent.

D'autres LDA sont en cours de validation de leurs méthodes avant autorisation et la cadence risque de s'amplifier si de nouvelles dispositions nationales se mettent en place (comme par exemple le dépistage systématique des résidents et personnels en Ehpad****).

Pour le diagnostic direct par PCR, 40 % des LDA ayant répondu à notre enquête se déclarent en capacité d'être opérationnels sous une semaine (au 11 avril NDLR), sous réserve de l'accès aux réactifs et si besoin aux équipements analytiques associés, les 60 % restant évoquant une semaine supplémentaire. L'ensemble des laboratoires en capacité de traiter les analyses de biologie moléculaire (test PCR Covid-19) déclarent pouvoir être opérationnels entre 1 semaine et 15 jours après réception des réactifs nécessaires et des échantillons témoins.

Pour les tests sérologiques du Covid-19, le délai des LDA pour être opérationnels serait comparable à celui pour mettre en place la PCR, entre 1 et 2 semaines selon les laboratoires. ■

* Adilva : Association française des directeurs et cadres des laboratoires vétérinaires publics d'analyses.
** LDA : Laboratoires départementaux d'analyses.
*** Cofrac : Comité français d'accréditation.
**** Ehpad : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Disparition d'Agnès Lavirotte

La promotion Louis Bredin, Lyon 1979, est très peinée par le décès de notre consœur Agnès Lavirotte, survenu à la suite d'une longue maladie. Nous garderons le souvenir de son sourire, de son air émerveillé, de son immense altruisme, de son courage. Agnès a su dépasser les épreuves et réussi à se réaliser professionnellement.

Nous pensons très fort à sa famille.

Promotion Louis Bredin ■

